



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 8 avril 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> :		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	
Présents :	8	
Suffrages exprimés :	9	<i>Absents excusés</i> : M. Hugo ROUSSEL, Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER
<u>Vote</u> :		<i>Absents non excusés</i> :
Pour :	9	<i>Pouvoirs</i> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
Contre :	0	
Abstention :	0	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Olivier PIN

Participation minoritaire au capital de la société CAS Agro Ci'nergies

Monsieur le Maire informe que les personnes ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas à donner leur avis ni à prendre part au débat ou à la présente délibération concernant le projet de centrale solaire. Personne n'est sorti. Tout le monde a pris part au débat.

L'acte de cession et le pacte d'actionnaires ont été envoyés aux conseillers avant cette réunion pour en prendre connaissance.

La Société CAS AGRO-CI'NERGIES envisage la construction et l'exploitation d'une centrale solaire aux lieux-dits « La Fontenille », « Les Champs de la Courdemièrre », « les Prés Dablon », « Brandes de la Croizette » et « Tenue des Pradelles », sur la Commune de Champagné-Saint-Hilaire, Département de la Vienne.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société CAS AGRO-CI'NERGIES confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de centrale solaire à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

AR Prefecture

086-218600526-20240417-20240425_CT_01-DE
Reçu le 25/04/2024

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu, la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CAS AGRO-CI'NERGIES auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le mardi 17 avril 2024 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

1° - APPROUVENT :

- a) Le principe d'entrer au capital de la société CAS AGRO-CI'NERGIES à hauteur de 2,6% du capital soit 13,00€
- b) Le pacte d'actionnaires
- c) L'acte de cession de titres

2° - AUTORISENT Monsieur le Maire à :

- a) souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 2,6% du capital soit 13,00€.

AR Prefecture

086-218600526-20240417-20240425_CT_01-DE
Reçu le 25/04/2024

2/3

Page du registre n°

b) signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires.

3° - DÉSIGNENT Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société CAS AGRO-CI'NERGIES et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société AGRO-CI'NERGIES au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

5° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire correspondants aux produits financiers.

Il est ici rappelé que Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Champagné-Saint-Hilaire qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 17 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240417-20240425_CT_01-DE
Reçu le 25/04/2024